



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 24 mai 2023**

**Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai** à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 17 mai 2023

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Gilles BERNET, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

**Absente Excusée** : Madame Marie-Christine VIGIER

**Procuration** : Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Madame Monique FAURE

**1- Désignation du secrétaire de séance**

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points :

- sur l'achat d'un panneau « Halt o stop »
- et sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

**2- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2023**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 26 avril 2023 il est adopté à l'unanimité.

**3- D01-240523 Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement des membres**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.



Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose de renouveler les membres conformément à la liste jointe en annexe.

**Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité adopte la proposition présentée.**

**4. D02-240523 Choix de l'entreprise : « Travaux d'aménagement de la voirie communale au Chalard et à Lassias »**

La commune a lancé le 23 mars 2023 une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relative aux marchés publics pour une remise des offres fixée le vendredi 14 avril 2023 à 12H00.

La consultation ne comprenait pas de lot.

La commune a reçu 3 offres : Chevalier à Brioude, Colas à Gerzat, Eiffage à Clermont-Ferrand.

Les deux critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1/ Prix des prestations	40%
2/ Valeur technique	60%

Le tableau ci-dessous présente le prix des 3 offres :

Voirie	Estimation prévisionnelle	CHEVALIER	COLAS	EIFFAGE
Total HT (€)	110 675	78 857.50	83 745	94 648

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'analyse comparative des offres fait par l'ADIT :

CRITERES	CHEVALIER	COLAS	EIFFAGE
<b>PRIX DES PRESTATIONS</b>			
Note de prix des prestations pondérées (40 points)	40	38	33
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>			
Note de valeur technique pondérée (60 points)	38	42	46
NOTE GLOBALE (100 points)	78	80	79
<b>CLASSEMENT</b>	3	1	2

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché « Travaux d'aménagement de la voirie communale au Chalard et à Lassias » à l'entreprise COLAS.



Après débat, le conseil municipal a délibéré et décide à l'unanimité de :

- retenir l'entreprise COLAS dans le cadre du marché des Travaux d'aménagement des voiries communales aux lieux-dits « Le Chalard » et « Lassias »

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune à l'article 2315.

#### **5. D03-240523 Mise en sécurité de l'aire de jeux de Saint-Julien**

Monsieur le Maire souhaite mettre une clôture périphérique autour de l'aire de jeux situé au bourg de St-Julien.

Le coût de l'opération a été estimé, d'après le devis de S.A.R.L Passion TP, à 7 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel proposé :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant sollicité ou acquis HT</b>
Bonus ruralité (Conseil régional)	Sollicité 40 % (taux maximum)	2 800 €
<b>Total financements publics</b> ( Ne peut excéder 80%)	<b>40%</b>	<b>2 800 €</b>
Total autofinancement ( Ne peut être inférieur à 20%)	60%	4 200 €
<b>Coût HT</b>	<b>100%</b>	<b>7 000 €</b>

**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à Monsieur le Maire de solliciter une participation de la Région à hauteur de 2 800 € dans le cadre du Bonus Ruralité.**

#### **6. D04-240523 Mise à disposition de parcelles communales à la Rouveyre**

Madame Charline MONNET fait part à l'assemblée que :

- Monsieur le Maire souhaite mettre à disposition à titre gracieux à Madame PASSOT Audrey un terrain référencée ZK 129 appartenant à la commune afin qu'elle puisse mettre ses chevaux et par la même occasion l'entretenir en lieu et place des habitants du village.
- Monsieur le Maire souhaite aussi mettre à disposition à titre gracieux à Monsieur COUDARCHET Jean-Louis deux terrains référencés ZK 127 et 133 appartenant à la commune afin qu'il puisse faner les terrains et par la même occasion les entretenir en lieu et place du service technique de la mairie.

Commentaires : A noter que ces deux terrains sont en état accidenté dont un dispose des souches de peupliers.



**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur la mise à disposition à titre gracieux de ces 3 parcelles communales. Une convention de mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire.**

#### **7. D05-240523 Association « Le Volant des Turlurons » : attribution d'une subvention**

« Le Volant des Turlurons » est une association sportive de badminton située à Billom qui compte 95 adhérents dont 15 Coppellois (7 jeunes de moins de 18 ans) dont le Président est Monsieur Arnaud DELAVAUD.

L'association ne souhaitant pas faire de tarifs différenciés entre les adhérents de Billom et ceux des autres communes, demande à Monsieur le Maire une aide financière.

**Après en avoir délibéré, à titre exceptionnel, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, attribue une subvention à hauteur de 150 € à l'association « Le Volant des Turlurons ».**

Commentaires : Des conseillers municipaux soulèvent la problématique concernant l'accord de subventions à des associations extérieures. En effet ces demandes pourraient se multiplier et la commune pourra-t-elle toujours y faire face ?

#### **8. D06-240523 Adhésion à la Fondation du patrimoine**

Pour soutenir l'ensemble de l'héritage patrimonial des communes, la Fondation du patrimoine propose d'adhérer à son association.

En effet la Fondation du patrimoine » aide les communes à renforcer leur attractivité par la restauration de son patrimoine public, privé ou naturel. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

L'adhésion pour les communes de moins de 3 000 habitants s'élève à 200 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adhère à « La Fondation du patrimoine ».**

#### **9. D07-240523 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,



Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,  
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 – Désignation du référent déontologue**

M. Monsieur Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif retraité est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

#### **Article 3 – Modalité de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 – Rémunération du Référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **10. D08-240523 bis Adhésion au dispositif de Halt o stop – annule et remplace la délibération ayant le même objet**

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose que la commune, dans le cadre de la mobilité, rentre dans le dispositif « Halt o stop ». Monsieur MOMBOISSE Loan, à l'initiative de cette



opération, sur le secteur de Billom et une autre opération en cours dans le Sancy est venu exposer au conseil municipal les avantages de l'adhésion de la commune à ce dispositif.

Halt o stop :

- Est un mobilier urbain qui organise, facilite et sécurise le covoiturage spontané.
- Fait partie des solutions pour la mobilité de demain, c'est une alternative légère et rapidement opérationnelle sur un territoire.
- Est une pratique à part entière, mêlant le covoiturage et l'auto-stop. La HALT est composée du panneau indiquant plusieurs destinations et d'une place pour l'arrêt d'un véhicule.
- Est à contre sens de ce qui existe déjà, en matière de mobilité partagée. Pour l'utiliser, il n'y a pas besoin d'inscription ou d'application.
- Est en libre-service, chaque automobiliste peut être un potentiel covoitureur. L'objectif est de redonner de la liberté et de la spontanéité aux échanges.

Un panneau Halt o stop est constitué d'un luminaire solaire avec 5 plaques de destination et une cartographie à l'arrière des plaques. Il est fabriqué en France et produit en circuit court.

Le montant de l'opération s'élève à 1760 € HT (devis en annexe). L'animation et la communication du dispositif auprès des coppellois pourraient être incluses dans la campagne de Billom Communauté sans frais supplémentaire.

**Le conseil municipal, après délibérations, avec 14 voix pour et 1 abstention accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Commentaires : Billom communauté dispose à l'heure actuelle de 11 panneaux dont 3 à titre expérimental. La communauté de communes de Billom Communauté va lancer une première phase du dispositif.

Celle-ci concernera une ligne de covoiturage entre Saint-Dier et Vertaizon. Elle comprendra aussi des panneaux à Pérignat-sur-Allier et Mur-sur-Allier, en réponse aux travaux du pont de Cournon.

D'autres communes ont également fait le choix de ce dispositif :

- Egliseneuve-près-Billom,
- Mur-sur-Allier,
- Cournon-d'Auvergne,
- La Bourboule,
- Mont-Dore,
- Murol,
- Picherande,
- Saint-Nectaire,
- Chambon-dur-Lac.

Un conseiller municipal a demandé si la commune pouvait au préalable tester le panneau Halt o stop et on lui a répondu que cela n'était pas possible.

## **11. Questions diverses**

- Retours sur manifestations diverses :

✓ Amicale Laïque :

Le voyage scolaire 2023 s'est très bien passé.

Brocante du 8 mai

Fort succès. Elle était organisée sur le Breuil et la place de Frisange à Saint-Julien.



- ✓ Ecole primaire de Saint-Julien :  
A la rentrée prochaine, les effectifs s'élèvent à 122 élèves contre 129 l'année dernière. 7 enfants seulement sont inscrits en Petite section.
  - ✓ Théâtre jeunes :  
Représentation samedi 17 juin à la salle des fêtes de Saint-Julien
  - ✓ Télédome :  
Randonnée pédestre traditionnelle de la pentecôte dimanche 28 mai 2023
  - ✓ Casques coppellos :  
Les motards de Frisange et de Saint-Julien-des Landes ont été invités à fêter les 10 ans du club lors du week-end de l'ascension.
- Manifestations à venir :
- ✓ Comité des fêtes :  
Un after work aura lieu le vendredi 2 juin à la salle des fêtes de Saint-Julien avec un concert gratuit.
  - ✓ Un rallye-photos sur le thème de l'humain, la nature et le patrimoine, est organisé samedi 3 juin par l'association Label-Leppoc et le réseau des bibliothèques. Les 40 plus belles photos seront diffusées lors d'une tournée dans les différentes bibliothèques de notre territoire.
  - ✓ La commission environnement organise le 10 juin le nettoyage du ruisseau en bas de la station d'épuration à Contournat. La population de Saint-Julien-de-Coppel est invitée à participer à cet événement citoyen. Un pot sera offert aux participants par la municipalité à la salle Priestley.
  - ✓ Une conférence « Terre d'Horizons » se tiendra vendredi 3 novembre à 20h à Saint-Julien. Il s'agit de la présentation d'un film réalisé par un habitant de Saint-Julien-de-Coppel dans le cadre de ses activités professionnelles.
- Le prochain bulletin municipal paraîtra début septembre.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu le 9 juin à 18h30 et le 12 juillet à 19h30.

Fin de séance à 21h25

*Le Maire,*

*La secrétaire de séance,*

*M. Dominique VAURIS*

*Mme. Charline MONNET*